MAIRIE

Dépôt d'une demande d'autorisation de construire

↓

Travaux : Construction ou réhabilitation du bien

↓

Raccordement de l'immeuble

↓

SIAREC

Déclenchement de la facturation + Envoi du titre

↓

Paiement de la P.F.A.C. au Centre des Finances publiques

↓

SIAREC

Contrôle gratuit des branchements

SIAREC

1 allée du Bitume

63430 PONT DU CHÂTEAU

Tél : 04.73.83.47.80

Fax : 04.73.83.47.26

contact.siarec@orange.fr

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes à votre disposition.

Station d'épuration de Pont du Château.

Vous souhaitez recevoir la délibération, ainsi que les extraits des textes de loi concernant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Il vous suffit de nous en faire la demande par mail : contact.siarec@orange.fr

Mise à jour : Juin 2018

siarec

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand

Guide pratique

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)

Vous avez déposé en Mairie une demande d'autorisation de construire (permis de construire, permis de lotir, déclaration préalable,...).

Vous profitez de l'existence du réseau public d'assainissement, vous êtes donc redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Le présent document a pour objet de vous renseigner sur les modalités de ce dispositif.

Qu'est ce que la P.F.A.C. ?

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif.

Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement (collecteur, station d'épuration,...)

Elle a été instituée par la loi n°2012-354 de finances rectificative, du 14 mars 2012 et mise en œuvre par délibération du SIAREC le 21 juin 2012.

Elle s'applique aux raccordements d'immeubles pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1er juillet 2012.

Quelles sont les modalités de paiement ?

La P.F.A.C. est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Un contrôle est réalisé par le SIAREC suite à la demande du propriétaire.

C'est le Centre des Finances Public de Pont du Château qui assure le recouvrement de la P.F.A.C. pour le compte du SIAREC.

Pourquoi suis-je redevable ?

La P.F.A.C. est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques). Cela comprend :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, qui réhabilite le bien en habitation.

Ainsi tout pétitionnaire dont le raccordement du projet a été constaté est redevable. Contrairement à l'ancienne redevance, c'est bien le raccordement qui génère le recouvrement de P.F.A.C.

Quel est le montant de la P.F.A.C. ?

Le montant de la P.F.A.C. est fixé par la délibération du SIAREC du 21 juin 2012 selon les règles suivantes :

Les différents cas		Tarifs
Cas n°1	Raccordement d'un immeuble neuf	- Forfait par point de raccordement au branchement : 500 € - Au-delà d'un logement par point de raccordement au branchement, complément par logement rattaché (dès le 1er logement) : 250 € - Complément par chambre ou équivalent en cas d'immeuble de type hébergement, hospitalier ou de soins : 125 €
Cas n°2	Raccordement d'un immeuble existant en assainissement non collectif non conforme	
Cas n°3	Lorsque des travaux de changement de destination de l'immeuble ont pour effet de modifier la nature des eaux usées	